

Luxembourg, le 17 décembre 2018.

Note à l'attention de Monsieur Werner Hoyer – Président de la BEI

Objet : demande concertation BEI – Indexation des salaires

Monsieur le Président de la BEI,

Certains de nos membres ont attiré notre attention sur la suppression de la méthode d'adaptation des salaires au sein de la BEI « General Salary Adjustment » ayant pour but le maintien du pouvoir d'achat du salaire de ses agents.

Nous ne sommes pas en mesure d'en vérifier la portée réelle par la voie syndicale traditionnelle, étant toujours dans l'attente d'une prise de position de la BEI sur notre demande de reconnaissance du 20 juin 2018.

Il nous semble important de souligner que le Statut de la Fonction Publique Européenne a intégré depuis plus de 40 ans une méthode d'adaptation des rémunérations des agents de l'UE sur base de l'inflation locale et de l'évolution des salaires dans la fonction publique nationale d'un échantillon représentatif d'États membres. Elle est sujette à révision périodique, la dernière datant de janvier 2014.

Les avantages en sont nombreux : prévisibilité budgétaire, parallélisme avec les pratiques légales des autres employeurs publics et privés, et préservation de la paix sociale.

La situation particulière au Luxembourg avec un coût de la vie élevé, particulièrement au niveau du logement, plaide en faveur d'une méthode d'adaptation des salaires sur base de paramètres analogues, mais ouverts à la négociation.

Selon nos informations la disparité de pouvoir d'achat au Luxembourg par rapport à Bruxelles avoisine les 17 % en 2018. (doublement au cours des 2 dernières années)

D'autres places financières telles Amsterdam, Frankfurt, Londres, Paris, présentent également des disparités importantes entre 10 % et 34 % (Londres).

Deux enquêtes logement et dépenses parmi les agents de l'UE au Luxembourg sont nécessaires pour en affiner l'estimation. La Commission européenne y travaille.

Sans empiéter sur les compétences du Collège des représentants du personnel en matière de consultation et information sur la politique salariale, l'USL souhaiterait vous rencontrer, ou votre Responsable dans ce domaine, afin de procéder à un échange de vues sur la situation exacte à la BEI, et analyser quels pourraient être les conditions nécessaires au rétablissement/implantation d'une méthode d'adaptation des salaires à la BEI, et quels pourraient en être les contours.

Avec nos remerciements, veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre haute considération et estime.



Miguel Vicente Nunez
Président USL

Copie : Personnel de la BEI